**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**

**COMMUNE DE SAINT-LÉGER**

**Séance du conseil municipal du 5 Mai 2022**

Convocations du 28 avril 2022.

Séance à 20 h.

**- Ordre du jour :** Présentation de Mme LATARD Catherine de la SFTRF, du dossier de cession de parcelles de terrain à la commune - Devis à approuver – Remboursement des différents travaux et achats au gite et au restaurant à M. ASSELINEAU Alain – Conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de la Savoie – Écritures comptables - Point sur les travaux en cours – Point sur les travaux à faire sur le 4 X 4 –Demandes de subvention - Compte-rendu de diverses réunions – Questions diverses.

**- Présents :** Mesdames GRAVIER Nadia, VERVIN Marion, PIERRON Élise et GIROUD Sylvie.

Messieurs COHIN Mickaël, HALLER Ludovic, LOISEL Yves et CHAMPIOT Éric.

**- Absents :** Monsieur JACQUET Hugues.

**- Pouvoirs :** Monsieur JACQUET Hugues à Madame GRAVIER Nadia.

**- Secrétaire de séance :** Madame VERVIN Marion.

**- Présentation de Mme LATARD Catherine de la SFTRF, du dossier de DPAC :** Mme LATARD Catherine présente aux membres du Conseil Municipal le dossier des parcelles concernées se situant le long de l’A43 et notamment le rétablissement des « voies communales ».

Le Conseil Municipal « conteste » cette classification et souhaite une rencontre sur le terrain afin de constater mutuellement l’emprise du domaine autoroutier et les créations de voies inhérentes à la SFTRF dont l’entretien doit leur incomber.

**- Devis à approuver :**

 **\* Travaux de bâtiments :**

 - EDEN MENUISERIE : pour le changement de la porte d’entrée du secrétariat de la mairie pour mise en conformité PMR pour un montant de 8 016,98 € TTC.

- MiiG : fabrication d’une couverture de marche en tôle aluminium démontable pour la mairie et pour un montant de 442,80 € TTC.

Ces deux devis ne sont pas retenus, le conseil municipal décide d’englober ces travaux dans le programme de rénovation du bâtiment « Mairie – École ».

 - MiiG : fabrication d’une rampe en tôle démontable pour le passage d’une personne handicapée à l’entrée de l’église pour un montant de 3 036,00 € TTC. Ce devis est approuvé à l’unanimité.

 - PICOLLET Jean-Christophe : pour réfection d’un balcon au gite pour un montant de 3 014,40 € TTC.

La décision est reportée après avoir demandé à l’entreprise PICOLLET la modification du devis en ajoutant l’étanchéité du balcon.

Il faut demander un devis à MiiG pour le remplacement des garde-corps dégradés et uniformiser avec ceux précédemment remplacés.

 **\* Achat d’un nettoyeur haute-pression :**

- SAVOIE CLEANER MAINTENANCE : pour l’achat d’un nettoyeur haute-pression pour un montant de 3 480,40 € TTC.

 - AD DISTRIBUTION : pour un montant de 3 228 € TTC où de 3 708 € TTC.

Le devis de SAVOIE CLEANER MAINTENANCE est retenu pour un montant de 3 480,00 € TTC.

**\* Achat d’une saleuse auto chargeuse à disque** **:** LEGSA pour un montant de 16 000 € HT avec l’option « centrale hydraulique » montée sur la saleuse pour un montant de 2 200 € HT.

Le Conseil Municipal demande des informations complémentaires à d’autres revendeurs ou fabricants.

**- Remboursement des différents travaux et achats au gîte et au restaurant à M. ASSELINEAU Alain :**

\* Facture MÉTRO n° 0002/006219 pour l’achat d’un frigo pour un montant de 630,00 € TTC.

 \* Factures L’entrepôt du Bricolage pour isolation phonique pour un montant de 823,52 € TTC.

 \* Facture BIGMAT pour pistolet pour un montant de 38,41 € TTC.

Par 8 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal accepte ce remboursement. Cette somme sera réglée sur l’article 6287 du budget communal.

Délibération n° 20.

**- Conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie :**

 **\* Renouvellement de la convention d’adhésion au service Intérim :** elle ne nous oblige pas à avoir recours à ce service mais elle permet d’accéder aux prestations en toute sécurité juridique.

Le CDG 73 propose deux formules possibles :

 \* mission d’intérim : le CDG 73 assure pour le compte de la collectivité la recherche complète et la présélection des candidats ainsi que la gestion administrative (établissement du contrat de travail, fiche de salaire, ...). Les frais de gestion versés au CDG seront de 7,5 % du montant de la rémunération brute de l’agent + les charges patronales.

 \* mission de portage administratif : dans ce cas, la collectivité a déjà identifié l’agent à recruter mais sollicite le CDG 73 pour assurer gestion administrative (contrat et paie). Les frais de gestion versés au CDG 73 seront de 6 % du montant de la rémunération brute de l’agent + charges patronales.

L’adhésion à cette convention est gratuite.

A l’unanimité le Conseil Municipal accepte de signer cette convention.

Délibération n° 21.

 **\* Autorisation de signature d’un avenant d’adhésion à l’unité Conseil en droit des collectivités du CDG 69 :** cette convention permet à la collectivité de recourir à un service de conseillers juridiques. Nous sommes adhérents depuis 2019, et les CDG 73 et CDG 69 proposent un avenant à cette convention, le coût de l’adhésion s’élève à 350 € ; une participation supplémentaire sera demandée à la commune dans le cas où elle aurait recours à un juriste.

A l’unanimité, le Conseil Municipal à l’unanimité accepte de signer cette convention.

Délibération n° 22.

**- Écritures comptables :** suite à la prise en charge et à la vérification du budget primitif par les services de la Préfecture, il conviendrait de passer des décisions modificatives :

 - Section de fonctionnement :

 \* Article D 678 : - 64 562,93 €,

 \*Article D 739221 (Prélèvement FNGIR) : + 16 000 €,

 \* Article D 6287 (Remboursement de frais) : + 1 500 €,

 \* Article D 615228 (Autres bâtiments) : + 2 000 €,

 \* Article D 60636 (Vêtements de travail) : + 1 000 €,

 \* Article D 615232 (Réseaux) : + 1 500 €,

\* Article D 6061 (Électricité) : + 42 562,93 €.

- Section d’investissement :

 \*Article R 10222 (FCTVA) : + 9 449,65 €,

\* Article D 203, opération 104 (Bâtiments communaux) : + 4 000 €,

 \* Article D 2132, opération 104 (Bâtiments communaux) : + 4 257,65 €,

\* Article D21532, opération 122 (Station d’épuration) : 1 192 €.

Ces décisions modificatives sont approuvées à l’unanimité.

Décisions modificatives n° 1 et 2/2022.

**- Point sur les travaux en cours :**

 **\* Route du Merle :** le devis pour la maîtrise d’œuvre a été signé pour un enrochement bétonné pour un montant de 4 962,00 € TTC. Le devis pour le levé topographique d’un montant de 1 836,00 € TTC a été envoyé à Mesur’Alpes.

 **\* Adressage :** le dossier est en cours et devrait se terminer fin août au plus tard. Les administrés seront tenus au courant par courrier des démarches administratives à effectuer.

 **\* Fleurissement :** les fleurs seront livrées semaine 19.

 **\* Nettoyage des toits du gite et du restaurant :** travaux terminés. L’Entrepreneur a préconisé de traiter les toits avec un produit d’étanchéité.

**- Point sur les travaux à faire sur le 4 X4 :** pompe à injection, courroie de distribution, embrayage fatigué, corrosion châssis, …

Le Conseil Municipal décide d’emmener le véhicule chez MOTRIO afin de faire un diagnostic complet et un chiffrage des éventuelles réparations.

**- Demandes de subvention :** L’Amicale des Pêcheurs de l’Arc, ODYSSEA et AFSEP (Sclérose en Plaques) sollicitent une subvention : le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ces demandes.

**- Compte-rendu de diverses réunions :**

\*Réunion avec les parents et les services de l’Éducation Nationale à la salle polyvalente le 9 avril 2022. Seules 4 familles de parents d’élèves étaient présentes.

\* Réunion avec les services du RTM.

\* Réunion fait le compte-rendu avec le Directeur de l’ONF.

Mme GIROUD Sylvie et M. LOISEL Yves quittent la séance.

**- Questions diverses :**

\* La Région AURAmet en place un dispositif de subvention des travaux de rénovation et d’aménagement du territoire : mairie, école, accueil touristique, église non classée, parcs publics, city-park, cheminements doux dédiés ,….

Pour pouvoir déposer des dossiers, i faut :

 1°. Déterminer les travaux à faire,

 2°. Faire une estimation de ces travaux.

La Séance est levée à 23 h 20.

Le Maire,

COHIN Mickaël,